



Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

N°6

Le 18 décembre 2024 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 12 décembre 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

**Présent(s) :**

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Monsieur Franck CLET, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Madame Nora WAZIZI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur Stéphane CHAMBARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Richard FONTANIERE, Madame Sylvie REY

**Absent(s) :**

Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Monique DENADJI, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur David SAURA

**Pouvoir(s) :**

Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Jean CUPANI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Monsieur Colin JARGOT a donné pouvoir à Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur François ROQUIN a donné pouvoir à Monsieur Christophe JORQUERA pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

**Objet :**

Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2025.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet



d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

**Vu** le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

**Vu** la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-3 instituant des emplacements réservés pour les véhicules de transport de fond dans le cadre de leurs missions, ainsi que les articles L.2212-2 et L.2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

**Vu** la Loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**Vu** le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** la Délibération n°3 du 21 mai 2019 portant sur l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

**Vu** la Délibération n°13 du Conseil municipal du 20 décembre 2023 portant sur la fixation des tarifs pour l'année 2024 concernant l'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,

**Considérant** la volonté de la commune d'augmenter les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de 4,8 %,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**FIXE**

La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2025 comme suit :

<b>Cirques sans animaux et spectacles</b>	
Forfait journalier	59,80 €
<b>Vente de fleurs</b>	



Forfait journalier		32,70 €
<b>Emplacements marchés de détails</b>		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,60 €
Primeurs	Tarif au m <sup>2</sup> /trimestre	1,60 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,00 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,50 €
<b>Vente aux déballage</b>		
Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Tarif journalier au m <sup>2</sup>	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m <sup>2</sup>	Tarif journalier au m <sup>2</sup>	0,90 €
Surface supérieur à 300 m <sup>2</sup>	Tarif journalier au m <sup>2</sup>	1,20 €
<b>Restauration rapide</b>		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	37,50 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	41,10 €
Food Truck	Forfait journalier	35,30 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	9,40 €
<b>Occupations du domaine public à vocation commerciale</b>		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m <sup>2</sup>	11,70 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	17,10 €
<b>Droits de stationnement taxis</b>		
Tarif mensuel		10,10 €
<b>Tournage de films</b>		
Tournage en journée	Tarif journalier	576,50 €



Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	576,50 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	576,50 €
<b>Transport de fonds</b>		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2547,20 €
<b>Vélos et trottinettes électriques</b>		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel par véhicule	20,00 €
<b>Occupation du domaine public pour motif d'intérêt social</b>		
Benne textile	Forfait annuel au m <sup>2</sup>	5 €
Occupation pour autre motif d'intérêt social, à l'appréciation de la collectivité	Forfait annuel au m <sup>2</sup>	1 €

<b>Tarifs des droits de voirie</b>		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	21 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	3 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	9 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	9 €

**DIT**



Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Que les recettes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

***La délibération est adoptée à la majorité : 31 voix pour,  
2 abstention(s).***

***Pour :***

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, WAZIZI, GUESMI, CHARLOT, FONTANIERE, REY

***Abstention(s) :***

LOUDJAUDI, CHAMBARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,  
Maire

Le secrétaire de séance